

Réf. : PM/15017825

Lausanne, le 18 mars 2015

Avant-projet de modification de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) : procédure de consultation

Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet mentionné en exergue, et a l'avantage de vous faire part de son point de vue.

Vous sollicitez notre avis sur le projet qui vise à abaisser le taux d'intérêt maximal sur les crédits à la consommation prévu à l'article 1 OLCC, de 15% à 10%, et sur la compétence donnée au Conseil fédéral d'adapter chaque année le taux maximal sur la base du taux libor à 3 mois établi par la Banque nationale, additionné d'un supplément de 10 points de pourcentage, le nouveau taux ainsi défini ne s'appliquant qu'aux contrats de crédits conclus après sa mise en vigueur.

Le Conseil d'Etat soutient cet avant-projet, qui contribue par l'abaissement du taux maximal à lutter contre le surendettement, et qui offre un instrument de régulation annuel permettant au Conseil fédéral d'adapter régulièrement à l'avenir le taux maximal en fonction des indices financiers pertinents.

En vous remerciant de l'avoir consulté, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SPECo